

ALERTE JURIDIQUE PSL

Alerte n°298 du 31 janvier 2025

Les chiffres clés au 1^{er} janvier 2025.

Smic

Pour rappel, le Smic horaire brut est passé à 11,88€ au 1^{er} novembre 2024. cela correspond à un salaire mensuel brut de 1 801,80€.

Le Smic n'augmente donc pas au 1^{er} janvier 2025.

Minimum garanti

La valeur du minimum garanti est passée à 4,22€.

Pour rappel, le minimum garanti est la valeur minimale servant de référence pour le calcul de nombreux avantages et indemnités tels que les avantages en nature, les frais professionnels ou encore les allocations sociales.

Plafond de la Sécurité sociale

Le plafond annuel de la Sécurité sociale est passé à 47 100€ et le plafond mensuel de la Sécurité sociale à 3 925€.

Valeur de points pour la branche Eclat

Au 1^{er} janvier 2025, la valeur de points V1 et V2 change pour les structures soumise à la convention collective Eclat.

V1 = 7,15

V2 = 6,73

Montant forfaitaire pour les contrat d'engagement éducatif (CEE)

Le montant forfaitaire minimum passe de 2,2 Smic horaire par jour à 4,3 Smic horaire par jour travaillé en CEE.

Taux AT/MP

Absence de notification du nouveau taux AT/MP en l'absence de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025. Ainsi la cotisation AT/MP n'évoluera pas au 1^{er} janvier 2025.

Prévoyance non cadres

Pour la branche du sport, le taux de cotisation pour la prévoyance, pour les salariés non cadres, passe à 0,97% (0,485% pour l'employeur et 0,485% pour le salarié).

Revalorisation des seuils d'application de la franchise en base de TVA

Livraisons de biens, ventes à consommer sur place, prestations d'hébergement	85 000€ et 93 500€
Avocats, avoués, artistes, auteurs	50 000€ et 55 000€
Autres activités des avocats, avoués, artistes, auteurs	35 000 ^e et 38 500€
Autres prestations de services	37 500€ et 41 250€
Activités agricoles	46 000€ (moyenne des recettes des années civiles N-1 et N-2)

Aides à l'embauche des alternants

5 000€ pour l'embauche d'un apprenti au titre de la seule 1^{ère} année du contrat pour les entreprises de -250 salariés.

2 000€ pour l'embauche d'un apprenti au titre de la seule 1^{ère} année du contrat pour les entreprises de +250 salariés.

6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Ces aides sont octroyées quel que soit le niveau du diplôme préparé.